

Conditions générales de prêt

Art 1 : Objet du prêt

Le formulaire de prêt a pour objet de mettre à disposition un instrument de musique à un emprunteur, désigné au recto de cette page, par le Service Culture de la CCMSL (le prêteur).

Pendant la durée de ce prêt, l'emprunteur assume la garde et la responsabilité dudit instrument de musique.

Ce formulaire de prêt est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé.

Art 2 : Durée du prêt

L'instrument est mis à disposition de l'emprunteur à titre gracieux pour l'année scolaire 2020/2021.

Art 3 : Mise à disposition de l'instrument

Le prêteur s'engage à mettre à la disposition de l'emprunteur un instrument de musique en bon état de fonctionnement et l'informe sur les conditions d'utilisation.

L'emprunteur accepte l'instrument dans l'état de marche présenté.

En conséquence, le prêteur n'est pas tenu pour responsable en cas de mauvais fonctionnement ou détérioration dudit instrument de musique.

En cas de perte, vol ou dégradation, l'emprunteur est responsable et s'engage à remplacer l'instrument défectueux à l'identique.

L'emprunteur se doit de déclarer auprès de son assurance l'instrument remis par le prêteur.

Art 4 : Cautionnement

Tout prêt d'instrument est soumis à une caution encaissable et restituable en fin d'année scolaire lors de la remise dudit instrument.

- Le montant est fixé par le prêteur.
- Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.
- La restitution de la caution sera réalisée par virement bancaire (fournir un RIB).

Art 5 : Entretien

L'emprunteur s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant le fonctionnement sera signalé au prêteur et toute réparation nécessaire sera à la charge de l'emprunteur.

Art 6 : Restitution de l'instrument

L'emprunteur restituera l'instrument au Service Culture, au plus tard le 12 juillet 2021, accompagné d'une facture de révision de celui-ci, datée de moins d'1 mois.